

**LSDH-GE**



**Coordination genevoise pour  
le droit de manifester**

Madame la Conseillère d'Etat  
Carole-Anne KAST  
Département des institutions et  
du numérique (DIN)  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14  
Case postale 3952  
1211 Genève 3

*Devancé par voie électronique :  
carole-anne.kast@etat.ge.ch*

Genève, le 6 octobre 2025

**Concerne : Violences policières contre des manifestant.e.s pacifiques**

Madame la Conseillère d'État,

Par la présente, les trois associations soussignées tiennent à vous faire part de leur indignation la plus vive concernant le recours à la force d'une grande violence lors de la manifestation pacifique du 2 octobre 2025 en soutien à la Flottille pour la liberté qui venait d'être interceptée par l'armée israélienne.

Les incessantes violations du droit international et le génocide du peuple palestinien perpétré à Gaza et dans les territoires palestiniens occupés par l'État d'Israël, documentés

et dénoncés à la fois par des juridictions internationales et les plus grandes organisations humanitaires, œuvrant pour certaines sous l'égide de l'ONU, ainsi que l'inaction coupable des autorités suisses, ne peuvent laisser personne indifférent.

La manifestation spontanée du 2 octobre dernier était incontestablement légitime et nécessaire. Il est dès lors particulièrement inacceptable que la police cantonale, placée sous votre responsabilité, se soit rendue coupable d'un usage de la force disproportionné, d'une violence inouïe, à l'encontre des personnes mobilisées en soutien à la Flotille et à la Palestine.

Selon les nombreux témoignages concordants que nous avons recueillis, et corroborés par les témoignages des membres de nos associations qui étaient présents, alors que les manifestant.e.s traversaient pacifiquement le Pont du Mont-Blanc, elles et ils se sont retrouvé.e.s bloqué.e.s en voulant passer sur la rive gauche. Le cortège a ainsi été immobilisé sur le pont, ce qui constitue non seulement une restriction disproportionnée à la liberté de manifester, mais présente des risques importants d'atteintes aux personnes. Et cela d'autant plus que les forces de l'ordre ont projeté massivement du gaz lacrymogène dans le cortège, en risquant de créer un mouvement de panique dans un espace restreint, au-dessus d'un cours d'eau. Des enfants, y compris des nourrissons, et des personnes âgées, ont subi des atteintes à leur santé à cause de l'exposition au gaz lacrymogène. L'usage qui en a été fait par les forces de l'ordre – qui ont notamment procédé à des tirs en cloche – était tellement massif et non maîtrisé que les gaz ont incommodé des personnes qui se trouvaient très éloignées de la manifestation, jusqu'à la Place de Neuve ! Et les forces de l'ordre n'ont pas non plus hésité ensuite à en faire usage non seulement tout autour de la Gare, mais aussi à l'intérieur de celle-ci !

Il a également été fait usage de canons à eau et de balles en caoutchouc, dispositifs de maintien de l'ordre dont la dangerosité n'est plus à démontrer et qui doivent bien entendu être proscrit s'agissant de l'encadrement d'une manifestation pacifique. Plusieurs personnes ont en outre été violentées directement physiquement par des agents des forces de l'ordre, à coups de poing, de pied et de matraque.

Pour rappel, manifester est un droit fondamental garanti par les Constitutions genevoise (art. 32) et fédérale (art. 16 et 22), ainsi que par la Convention européenne des droits de l'Homme (art. 11) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 19 et 21), notamment.

Comme vous le savez, nos associations dénoncent inlassablement le régime d'autorisation préalable à l'œuvre à Genève, lequel s'inscrit en violation crasse des obligations internationales du canton (cf. not. Observation générale n° 37 du Comité des droits de l'Homme des Nations Unies sur le droit de réunion pacifique). Les manifestations spontanées ne devraient en effet en aucun cas être réprimées, *a fortiori* en recourant de manière excessive et dangereuse à la force.

C'est ainsi que, non sans un certain effroi, nous nous devons de vous rappeler ici que le rôle des forces de l'ordre est de protéger les citoyen.ne.s qui participent à une manifestation pacifique.

En sus d'être illégale et indigne d'un État de droit, l'intervention policière violente et dangereuse du 2 octobre dernier ne vous paraît-elle pas particulièrement préoccupante s'agissant de l'importance qu'en tant que Magistrat vous devez accorder au respect des droits fondamentaux ? En effet, en tant que Magistrat en charge des forces de l'ordre, vous portez aujourd'hui la lourde responsabilité de la répression policière extrêmement violente dont ont été victimes les personnes qui participaient à la manifestation pacifique du 2 octobre 2025.

Bien entendu, nos associations apporteront leur plein soutien aux victimes afin que celles-ci puissent faire valoir leurs droits en justice et que toutes les personnes responsables, à tous les échelons, puissent être pénalement poursuivies et condamnées.

Au vu de ce qui précède, nous sollicitons un entretien sans délai avec vous. Et dans l'intervalle, les associations soussignées tiennent à recevoir des informations précises sur l'ordre de mission qui a été donné aux forces de l'ordre ainsi que sur les sanctions que vous prendrez à l'encontre des agents des forces de l'ordre impliqués dans les violences policières commises le 2 octobre dernier.

Dans cette attente, nous vous adressons, Madame la Conseillère d'État, nos salutations distinguées.

Pour l'Association des juristes progressistes (AJP), la Coordination genevoise pour le droit de manifester (CGDM) et la Ligue Suisse des Droits Humains – Genève (LSDH-GE) :

Raphaël Roux, président de l'AJP

Emiliano Zanelli, membre du comité de la CGDM

Marc Morel, coprésident de la LSDH-GE